

Dijon, le **13 FEV. 2024**

**Le vice-président**  
Cohésion Territoriale

Direction de l'Aménagement du Territoire  
Marie-France NARBOUX  
Tél : 03.80.44.36.76

[Mariefrance.narboux@bourgogefranche.comte.fr](mailto:Mariefrance.narboux@bourgogefranche.comte.fr)

N° de référence du courrier : DAT-SFT-MFN-240102

**Objet : Délai de paiement**

**MONSIEUR ANTHONY VADOT**  
PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE BRESSE BOURGUIGNONNE  
4 PROMENADE DES CORDELIERS  
71500 LOUHANS

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier concernant le délai de paiement des divers dossiers LEADER de la programmation 2014-2022. Vous souhaitez que l'ensemble des quatre dernières demandes de paiement soient traitées en janvier 2024 par mes services.

Je vous informe que ces deux dernières années, le service instructeur du FEADER Territorial a dû faire face à un pic d'activité en lien avec la fin de la programmation des dossiers LEADER 2014-2022 et le conventionnement LEADER 2023-2027. Il a ainsi concentré ses moyens sur ces missions. Le service s'est ensuite réorganisé afin de permettre le rattrapage du retard pris sur l'instruction des paiements.

J'ai le plaisir de vous informer que sur les 28 demandes de paiement que vous nous avez fait parvenir à ce jour, 23 sont d'ores et déjà payées et 3 sont en cours de traitement. Avec 92 % des dossiers reçus pris en charge, vous figurez parmi les GAL dont l'avancée de paiement est la plus significative. Les deux dossiers non pris en charge à ce jour sont ceux qui sont arrivés au sein du service fin 2023.

Par ailleurs, et réponse à votre courrier du 18 décembre 2023, je vous informe que le dossier LEADER porté par la commune de Saillenard a été traité et envoyé pour paiement à l'ASP courant janvier.

Je tiens à vous faire part de ma vigilance sur l'égalité de traitement entre GAL. Le service instructeur poursuit en 2024 sa priorisation des dossiers de demande de paiement en fonction de plusieurs paramètres :



- L'ordre de priorité qui prend en considération la fragilité financière de la structure, l'ingénierie LEADER, le portage associatif et l'ancienneté du dépôt à la Région ;
- Et les moyens humains mobilisables au service instructeur sur le paiement.

Un effort important sera fait par le service instructeur afin de poursuivre la résorption du stock de demandes de paiement reçues au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ; je ne peux toutefois pas m'engager à une date de traitement de ces derniers paiements en 2024. Il faut préciser que toutes les demandes de paiement seront instruites et envoyées à l'ASP au plus tard fin juin 2025.

J'ai conscience que ces délais peuvent être longs pour les porteurs de projet, mais sachez que les services se mobilisent fortement, tous les jours, pour améliorer et fluidifier le traitement des dossiers et gérer cette charge de travail importante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Éric HOULLEY

  
Pour la présidence et par délégation,  
Le Vice-président,  
**Eric HOULLEY**  


AV/SR/24/05

Affaire suivie par Sébastien RAVET

NOUVEAU COURRIEL : [paysbresse@smbb71.fr](mailto:paysbresse@smbb71.fr)

ACCUEIL TELEPHONIQUE : touche 3 « subventions ou comptabilité »

Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté  
Mme la Présidente  
Dossier suivi par DAT

Louhans, le / 3 JAN. 2024

**Objet : fin du temps de travail 2014-2022 de nos agents LEADER au 29 février 2024**

Madame la Présidente,

Conformément à mon courrier du 11 décembre dernier, je vous confirme que notre évaluation finale 2014-2022 réalisée par notre chargé de mission sera présentée le 29 janvier courant aux membres de notre Comité de Programmation ; il s'agira de notre dernière réunion consacrée au 2014-2022.

Par conséquent, j'ai demandé aux ultimes bénéficiaires de bien vouloir nous transmettre leurs demandes de paiement pour le 29 janvier au plus tard :

- VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour la rénovation énergétique de sa salle polyvalente (travaux terminés) ;
- et Bresse Louhannaise Intercom' pour l'animation 2022-2023 de son OPAH (dépenses éligibles jusqu'en juin 2023).

Ces 2 ultimes demandes de paiement seront donc pré instruites début février 2024 puis envoyées à vos services ; notre dossier concernant le temps de travail 2014-2022 de nos agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera également envoyé avec le document de l'évaluation finale 2014-2022.

Pour vos services, ce mois de janvier doit leur permettre de finaliser les instructions concernant SAILLENARD (foyer rural) et Bresse Louhannaise Intercom (animation 2020-2021 OPAH) et d'instruire les demandes envoyées pour Bresse Louhannaise Intercom' (animation 2021-2022 OPAH) et BRIENNE (salle polyvalente).

Vous en remerciant par avance, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

Le Président  
Anthony VADOT

Syndicat Mixte  
de la  
Bresse Bourguignonne